

Envoyé en préfecture le 01/12/2023	Reçu en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023	Publié le 01/12/2023
ID : 069-200058493-20231129-C_20231129_01-DE	
ID : 069-200058493-20230927-C_20230927_01-DE	

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu le procès-verbal annexé à la présente ;

Considérant que Monsieur le Président du SIGERLy soumet aux membres du Comité le procès-verbal de la séance du 7 juin 2023 ;

Considérant que ce projet a été adressé aux délégués le 20 septembre 2023 ;

Considérant que Monsieur le Président invite les délégués à formuler leurs observations ;

Compte tenu des observations ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président

Le Comité syndical :

ADOpte le procès-verbal de la séance du 7 juin 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20230927_02

AMENDEMENT AUX DEUX PROJETS DE DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA DM1 (BUDGET PRINCIPAL) ET L'ACTUALISATION DE L'AP 2023

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le 27 septembre 2023 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Henri Saint Pierre, avenue Gabriel Péri à Albigny-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

Quorum : 35
Nombre de délégués en exercice : 86

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Claude COHEN, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Corinne SUBAÏ. Communes : Brunon THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), François PASTRÉ (Craponne), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Marin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Arnold STRUB (La Mulatière), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), François JOLLY (Poleymieux), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Cyrille BOUVAT (St Cyr-au-Mont-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Michel PARENTY (Sathonay Village), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Jérôme FAUCHET (Ternay) ; Karine LUCAS (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe CABROL (Grigny), Pierrick JANNIN (Tassin-la-Demi-Lune).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon), Jean-Claude RAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire) donne pouvoir à Myriam FONTAINE (Métropole de Lyon),

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône)

Amendement

Exposé des motifs :

Pour répondre plus rapidement aux demandes des communes en matière de travaux d'éclairage public et dissimulation des réseaux, compte tenu de la crise énergétique et de l'importance du passage en led des parcs les plus énergivores, le SIGERLy a décidé d'accélérer son programme de travaux en complétant sa planification pluriannuelle 2023. Cela se traduit par une modification substantielle des crédits initialement prévus à la DM1 et du montant de l'AP 2023.

Les modifications concernent donc exclusivement la section d'Investissement qui va porter 500 000 € supplémentaires en dépenses et recettes, la section de Fonctionnement reste inchangée. L'autorisation de programme, reflet de la planification des travaux augmente quant à elle de 4 000 000 €.

Amendement :

- **Projet de délibération DM1**

En page 2 du projet de délibération de la DM1

Il convient de corriger le montant total des dépenses d'Investissement de 1 935 900 € par 2 435 900 € ainsi qu'en page 3 et dans le total des dépenses et recettes d'investissement page 4.

En page 3 du projet de délibération de la DM1

Il convient de remplacer sur le chapitre 23 « travaux en cours » le montant de 1 678 500 € par 2 178 500 € dont 1 500 000 € en lien avec la délibération AP/CP y compris au niveau du tableau article 2315.

En page 4 du projet de délibération de la DM1

Il convient d'ajouter une ligne de recette de 500 000 € sur le chapitre 16 « emprunt et dettes » y compris au niveau du tableau article 1641.

- **Projet de délibération actualisation de l'autorisation de programme AP 2023**

Remplacer les deux tableaux suivants :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2023-2026

N° de l'AP 23P01- DCR-EP	Pour mémoire AP votée	Révision DM1	Total cumulé AP 2023-2026
Affectation 2315-Dissimulation Réseaux	15 400 000 €	1 000 000 €	16 400 000 €
Affectation 2315- Éclairage Public	9 300 000 €	5 000 000 €	14 300 000 €
Total 2023-01 DCR-EP Travaux 2023-2026	24 700 000 €	6 000 000 €	30 700 000 €

CRÉDITS DE PAIEMENTS 2023-2026

Crédits de paiement ouvert Budget Primitif 2023	Actualisation CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2315-Dissimulation Réseaux	9 240 000 €	5 620 000 €	770 000 €	770 000 €
2315- Éclairage Public	6 580 000 €	6 790 000 €	465 000 €	465 000 €
14 820 000 €	15 820 000 €	12 410 000 €	1 235 000 €	1 235 000 €

par les deux tableaux suivants :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2023-2026

N° de l'AP 23P01- DCR-EP	Pour mémoire AP votée	Révision DM1	Total cumulé AP 2023-2026
Affectation 2315 - Dissimulation Réseaux	15 400 000 €	3 500 000 €	18 900 000 €
Affectation 2315 - Éclairage Public	9 300 000 €	6 500 000 €	15 800 000 €
Total 2023-01 DCR-EP Travaux 2023-2026	24 700 000 €	10 000 000 €	34 700 000 €

CRÉDITS DE PAIEMENTS 2023-2026

Crédits de paiement ouvert Budget Primitif 2023	Actualisation CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2315-Dissimulation Réseaux 9 240 000 €	9 740 000 €	7 160 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
2315- Éclairage Public 5 580 000 €	6 580 000 €	7 220 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
14 820 000 €	16 320 000 €	14 380 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président

Le Comité syndical :

APPROUVE l'amendement.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 43 (124 voix)

Contre : 0

Abstention : 1 (1 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20230927_03

BUDGET PRINCIPAL 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (AMENDÉE)

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 27 septembre 2023 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Henri Saint Pierre, avenue Gabriel Péri à Albigny-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 35
Nombre de délégués en exercice : 86

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Claude COHEN, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Brunon THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), François PASTRÉ (Craponne), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Marin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Arnold STRUB (La Mulatière), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), François JOLLY (Poleymieux), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Cyrille BOUVAT (St Cyr-au-Mont-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Michel PARENTY (Sathonay Village), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Jérôme FAUCHET (Ternay) ; Karine LUCAS (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe CABROL (Grigny), Pierrick JANNIN (Tassin-la-Demi-Lune).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon), Jean-Claude RAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire) donne pouvoir à Myriam FONTAINE (Métropole de Lyon),

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-20230222/02 adoptant le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Comité syndical du 22 février 2023 ;

Vu la délibération n° C-20230322/03 adoptant le budget primitif 2023 lors du Comité syndical du 22 mars 2023 ;

Vu la proposition d'amendement déposée par le Président, adoptée et annexée au procès-verbal de séance

Conformément à l'instruction M14, il est demandé aux membres du Comité de bien vouloir décider, au titre des décisions modificatives de l'exercice 2023 du Budget Principal, l'inscription en prévision des crédits suivants, **en Décision Modificative n°1** :

Section de Fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement, cette décision modificative n°1 concerne l'ajustement de prévisions entre les chapitres suivants pour un montant de **+7 223 000,00 €** :

+5 840 000,00 € sur le chapitre 014 «*Atténuation de produits*» : ajustements de la prévision concernant les versements aux communes de la TCCFE,

- **+1 056 000,00 €** sur le chapitre 023 «*Virement à la section d'investissement*»,

+12 000,00 € sur le chapitre 65 «*Autre charges de gestion courantes*» inscription des dépenses irrécouvrables à la demande de la trésorerie de Bron,

- **+315 000,00 €** sur le chapitre 66 «*frais financiers*» : ajustements de la prévision des Intérêts courus et non Échus (ICNE),

Détail des Dépenses par article de la section de fonctionnement

Nature	Libellé	Montant en €uros
7351 (Chap,014)	Taxe sur la consommation finale d'électricité	5 840 000,00
023 (Chap,023)	Virement section Investissement	1 056 000,00
6541 (chap,65)	Créances admises en non valeur	8 800,00
6542 (Chap,65)	Créances éteintes	3 200,00
66112 (Chap,66)	Intérêts courus et non Echus	315 000,00
Total dépenses de Fonctionnement		7 223 000,00

• **En Recettes de Fonctionnement, il est proposé d'ajuster les crédits ouverts pour un total de +7 223 000,00 €, ces ajustements concernent principalement :**

- **+289 600,00 €** sur le chapitre 70 « Produits des Services » : ajustement de la prévision des travaux liés aux opérateurs câblés, et des Cep payants,
- **+5 898 400,00 €** sur le chapitre 73 « Impôts et Taxes » : recettes liées à la l'encaissement de la TCCFE,
- **+935 000,00 €** sur le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : ajustement des recettes des redevances de concessions Électricité »

+100 000,00 € sur le chapitre 77 « Produits Exceptionnels » : cet ajustement est lié à la fois aux pénalités perçues pour retard d'exécution de prestations dans le cadre des marchés EP-DCR, et aux remboursements suite à des sinistres d'éclairage public.

Détail des Recettes par article de la section Fonctionnement :

Nature	Libellé	Montant en €uros
70688 (Chap,70)	Autres Prestations de Services	+200 000,00
704 (Chap,70)	Produits des services	89 600,00
7351 (chap,73)	Impôts et Taxes	5 898 400,00
757 (Chap,75)	Intérêts courus et non Echus	935 000,00
7711(Chap,77)	Dédits et Pénalités	40 000,00
7788 (Chap,77)	Produits Exceptionnels	60 000,00
Total Recettes de Fonctionnement		7 223 000,00

Section de d'Investissement :

En dépenses d'Investissement, cette décision modificative n°1 concerne l'ajustement de prévisions entre chapitres pour un montant total de **+2 435 900 € répartis comme suit :**

- **+400,00 €** sur le chapitre 10 «Dotation, fonds divers » : Régularisation FCTVA 2019 (trop perçu)
- **+153 000,00 €** sur le chapitre 13 «Subvention d'Investissement » : ajustement de la prévision de la subvention liée aux Certificat d'Économie d'Énergie, (reversement aux communes),
- **-3 000 000,00 €** sur le chapitre 16 « Emprunts » : régularisation de la prévision pour une erreur d'imputation comptable,

+3 000 000,00 € sur le chapitre 27 « autres immobilisations financières » injustement fléchés au chapitre 16 sur le budget primitif 2023,

+8 500,00 € sur le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :prévisions liées aux dépenses des frais études,

- **-28 000,00 €** sur le chapitre 21 « Immobilisations corporelles» : régularisation à la baisse des frais concernant les dépenses informatiques et les frais de matériels de mesures et outillages de voirie

+2 178 500,00 € sur le chapitre 23 « Travaux en cours» : augmentation des dépenses de travaux EP-DCR, dont 1 500 000€ en lien avec la délibération AP/CP,

- **+123 500,00 €** sur le chapitre 4581 « Opération sous mandat » : dépenses pour les travaux en co maîtrise d’ouvrage pour les communes de Tassin, Millery, Dardilly, et Charly. (même somme en recettes d’investissement).

Détail des Dépenses par article de la section d'investissement

Nature	Libellé	Montant en €uros
10222 (chap,10)	FCTVA	400,00
1328 (Chap,13)	Autres Subventions	+153 000,00
1687 (Chap,16)	Autres Dettes	-3 000 000,00
2031 (Chap,20)	Frais d'études	8 500,00
2158(Chap,21)	Matériels et outillages Techniques	-20 000,00
2183(Chap,21)	Matériels de bureau et info	-8 000,00
2315(Chap,23)	Immobilisations en cours	2 178 500,00
276341 (Chap,27)	Créances sur autres collectivités	3 000 000,00
458182 (Chap,4581)	Com Dardilly Route de Limonest	11 400,00
458186 (Chap,4581)	Com CHARLY rue Vignon	100,00
4581109 (Chap,4581)	Com Tassin Chemin St Jean	35 000,00
4581112 (Chap,4581)	Com Tassin Chemin Ste Marie	32 000,00
4581115 (Chap,4581)	Com Millery Eco quartier	45 000,00
Total dépenses d'Investissement		2 435 900,00

En recette d'investissement, il est proposé de réajuster les crédits ouverts pour un total de **+ 2 435 900,00 €** pour constater :

- **+1 056 000,00 €** sur le chapitre 021 « Virement de la section de Fonctionnement »,
- **+ 200 000,00 €** sur le chapitre 10 « Dotation » : ajustement de la prévision du FCTVA 2023 .
- **+556 400,00 €** sur le chapitre 13 «Subvention d'Investissement » : réajustement de la provision du produit de la vente des CEE,et des recettes en Fonds de concours,

+500 000,00 € sur le chapitre 16 «Emprunt et Dettes » : ajustement de la provision du de besoin d'emprunts,

- **+123 500,00 €** sur le chapitre 4582 « Opération sous mandat » : recettes pour les travaux en co maîtrise d'ouvrage pour les communes de Tassin, Millery, Dardilly, et Charly.

Détail des Recettes par article de la section d'investissement

Nature	Libellé	Montant en €uros
021 (Chap,021)	Virement de la section de Fonct	1 056 000,00
10222 (Chap,10)	FCTVA	200 000,00
13248(Chap,13)	Subvention des communes	230 000,00
1328 (chap,13)	Autres subventions d'investissement non amortissable	376 400,00
1318 (Chap,13)	Autres subventions d'investissement amortissable	-50 000,00
1641 (Chap,16)	Emprunt	500 000,00
458282 (Chap,4582)	Com Dardilly Route de Limonest	11 400,00
458286 (Chap,4582)	Com CHARLY rue Vignon	100,00
4582109 (Chap,4582)	Com Tassin Chemin St Jean	35 000,00
4582112 (Chap,4582)	Com Tassin Chemin Ste Marie	32 000,00
4582115 (Chap,4582)	Com Millery Eco quartier	45 000,00
Total Recettes d'Investissement		2 435 900,00

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET VOTÉ PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé		Total prévisions budgétaires votées (en €uros)	Propositions nouvelles DM n° 1 (en €uros)	Total budgétaire (en €uros)
Dépenses de fonctionnement				
011	Charges à caractère général	8 568 430,00	0,00	8 568 430,00
012	Charges de personnel	3 412 500,00	0,00	3 412 500,00
014	Atténuations de produits	16 100 000,00	5 840 000,00	21 940 000,00
023	Virement à la section d'investissement	21 001 965,44	1 056 000,00	22 057 965,44
042	Opérations d'ordre entre sections	136 500,00	0,00	136 500,00
65	Autres charges de gestion courante	133 610,00	12 000,00	145 610,00
66	Charges financières	1 478 000,00	315 000,00	1 793 000,00
67	Charges exceptionnelles	25 000,00	0,00	25 000,00
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00
Total des Dépenses de Fonctionnement		50 856 005,44	7 223 000,00	58 079 005,44
Recettes de fonctionnement				
002	Excédent antérieur reporté fonct.	1 137 493,16	0,00	1 137 493,16
013	Atténuation de charges	7 000,00	0,00	7 000,00
70	Produits des services	352 000,00	289 600,00	641 600,00
73	Impôts et taxes	16 262 000,00	5 898 400,00	22 160 400,00
74	Dotations et participations	28 694 012,28	0,00	28 694 012,28
75	Autres produits gestion courante	4 403 500,00	935 000,00	5 338 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	100 000,00	100 000,00
Total des Recettes de Fonctionnement		50 856 005,44	7 223 000,00	58 079 005,44

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé		Total prévisions budgétaires votées (en €uros)	Propositions nouvelles DM n° (en €uros)	Total budgétaire (en €uros)
Dépenses d'Investissement				
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	21 585 799,20	0,00	21 585 799,20
041	Opérations patrimoniales	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	400,00	400,00
13	Subvention d'investissement	355 000,00	153 000,00	508 000,00
16	Remboursement d'emprunts	15 680 650,00	-3 000 000,00	12 680 650,00
20	Immobilisations incorporelles	325 474,98	8 500,00	333 974,98
21	Immobilisations corporelles	357 101,80	-28 000,00	329 101,80
23	Immobilisations en cours	33 314 679,58	2 178 500,00	35 493 179,58
27	Autres immobilisations financières	6 000,00	3 000 000,00	3 006 000,00
4581	Opérations pour compte de tiers	1 170 914,89	123 500,00	1 294 414,89
Total des Dépenses d'Investissement		74 795 620,45	2 435 900,00	77 231 520,45
Recettes d'Investissement				
021	Virement section de fonctionnement	21 001 965,44	1 056 000,00	22 057 965,44
024	Produits des cessions	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	136 500,00	0,00	136 500,00
041	Opérations patrimoniales	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	21 970 198,00	200 000,00	22 170 198,00
13	Subventions d'investissement	1 681 887,39	556 400,00	2 238 287,39
16	Emprunts et dettes assimilées	22 073 784,56	500 000,00	22 573 784,56
27	Autres immobilisations financières	1 818 907,56	0,00	1 818 907,56
4582	Opérations pour compte de tiers	2 312 377,50	123 500,00	2 435 877,50
Total des Recettes d'Investissement		74 795 620,45	2 435 900,00	77 231 520,45

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAI, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le Comité syndical :

VOTE les crédits par chapitre tels que présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 069-200058493-20230927-C_20230927_03-DE

Publié le 01/12/2023

ID : 069-200058493-20231129-C_20231129_01-DE

Pour : 40 (121 voix)
Contre : 2 (2 voix)
Abstention : 1 (1 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20230927_04

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP 2023 (AMENDÉE)

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 27 septembre 2023 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Henri Saint Pierre, avenue Gabriel Péri à Albigny-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 35
Nombre de délégués en exercice : 86

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Claude COHEN, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Brunon THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), François PASTRÉ (Craponne), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Marin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Arnold STRUB (La Mulatière), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), François JOLLY (Poleymieux), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Cyrille BOUVAT (St Cyr-au-Mont-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Michel PARENTY (Sathonay Village), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Jérôme FAUCHET (Ternay) ; Karine LUCAS (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe CABROL (Grigny), Pierrick JANNIN (Tassin-la-Demi-Lune).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon), Jean-Claude RAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire) donne pouvoir à Myriam FONTAINE (Métropole de Lyon),

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311 3-I ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C_20230222_02 et le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du comité du 22 février 2023 ;

Vu la délibération n° C_20230322_06 et l'autorisation de Programme et Crédit Paiement présenté en séance du Comité du 22 mars 2023 ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la proposition d'amendement déposée par le Président, adoptée et annexée au procès-verbal de séance ;

Pour répondre efficacement aux objectifs fixés par la réglementation en vigueur, le SIGERLy a décidé la mise en place d'autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) correspondant à la planification des travaux Éclairage public et Dissimulation coordonnée des réseaux de l'année ;

Cette modalité de gestion dite d'AP/CP, dérogatoire au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'Investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiements ;

Ce mode de gestion prévoit d'ajuster les AP lors d'une étape budgétaire, si besoin, pour tenir compte de l'évolution du programme.

Cette année, les demandes des communes en matière d'éclairage public ont fortement augmenté pour faire face aux enjeux énergétiques. Le passage en LED des parcs les plus énergivores se traduit donc par une hausse des travaux. Les équipes du SIGERLy se mobilisent activement afin de répondre à ces besoins ;

C'est pourquoi nous vous proposons de réviser à la hausse l'Autorisation de Programme 2023 afin de la porter à 34 700 000 euros (trente quatre millions et sept cents mille euros), d'ajuster son affectation entre les deux types de travaux et de replanifier les Crédits de Paiement comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2023-2026

N° de l'AP 23P01- DCR-EP	Pour mémoire AP votée	Révision DM1	Total cumulé AP 2023-2026
Affectation 2315 - Dissimulation Réseaux	15 400 000 €	3 500 000 €	18 900 000 €
Affectation 2315 - Éclairage Public	9 300 000 €	6 500 000 €	15 800 000 €
Total 2023-01 DCR-EP Travaux 2023-2026	24 700 000 €	10 000 000 €	34 700 000 €

Crédits de Paiements 2023-2026

Crédits de paiement ouvert Budget Primitif 2023	Actualisation CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2315-Dissimulation Réseaux 9 240 000 €	9 740 000 €	7 160 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
2315- Éclairage Public 5 580 000 €	6 580 000 €	7 220 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
14 820 000 €	16 320 000 €	14 380 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAI, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le Comité syndical :

APPROUVE, en dépenses, la révision d'autorisation de programme (AP) n°2023-01 « Dissimulation coordonnées des réseaux et d'Éclairage public 2023 » pour un montant de 10 000 000 € portant l'AP à 34 700 000 €uros ;

AFFECTE l'Autorisation de Programme à hauteur de 18 900 000 euros au programme « Dissimulation coordonnée des réseaux 2023 » et à hauteur de 15 800 000 euros au programme « Éclairage public 2023 » ;

VALIDE l'échéancier prévisionnel des crédits de paiements (CP) suivants, inscrits ou à inscrire au budget 2023 et suivants, chapitre 23, sous réserve des aléas de chantiers ou autre pouvant survenir :

2023 : 16 320 000 euros
 2024 : 14 380 000 euros
 2025 : 2 000 000 euros
 2026 : 2 000 000 euros

AUTORISE Monsieur le Président du SIGERLy à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions nationales ou européennes, auprès des partenaires et institutions concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement de ces recettes.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 43 (123 voix)
 Contre : 2 (3 voix)
 Abstention : 0

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Publié le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

ID : 069-200058493-20231129-C_20231129_01-DE

Publié le 29/09/2023

ID : 069-200058493-20230927-C_20230927_04-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20230927_05

BUDGET ANNEXE "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES" - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 27 septembre 2023 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Henri Saint Pierre, avenue Gabriel Péri à Albigny-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 35
Nombre de délégués en exercice : 86

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Claude COHEN, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Brunon THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), François PASTRÉ (Craponne), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Marin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Arnold STRUB (La Mulatière), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), François JOLLY (Poleymieux), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Cyrille BOUVAT (St Cyr-au-Mont-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Michel PARENTY (Sathonay Village), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Jérôme FAUCHET (Ternay) ; Karine LUCAS (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe CABROL (Grigny), Pierrick JANNIN (Tassin-la-Demi-Lune).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon), Jean-Claude RAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire) donne pouvoir à Myriam FONTAINE (Métropole de Lyon),

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C-2008-02-06/04 en date du 6 février 2008 portant création du budget annexe « Photovoltaïque »

Vu la délibération n° C-20230322/02 adoptant le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Comité syndical du 22 février 2023 ;

Vu la délibération n° C-20230322/08 adoptant le budget primitif 2023 lors du Comité syndicale du 22 mars 2023,

Conformément à l'instruction M4, il est demandé aux membres du Comité de bien vouloir décider, au titre des décisions modificatives de l'exercice 2023 du Budget Annexe « Photovoltaïques », l'inscription en prévision des crédits suivants, en **Décision Modificative n°1** :

- **Dépenses d'Exploitation**

Nature	Libellé	Montant en €uros
6156 (chap.011)	Maintenance	-10 100,00
6161 (chap.011)	Assurance Multi risque	-2 900,00
6168 (chap.011)	Autres Primes d'assurances	-10 000,00
6215 (chap.012)	Frais de Personnel	-3 000,00
023 (chap.023)	Virement à la section d'inv,	26 000,00
Total		0,00

- **Dépenses d'Investissement**

Nature	Libellé	Montant en €uros
2181 (chap.21)	Installations générales	26 000,00
Total		26 000,00

- **Recettes D'Investissement**

Nature	Libellé	Montant en €uros
021 (chap.01)	Virement de la section de Fonct	26 000
Total		26 000,00

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET VOTÉ PAR CHAPITRE

SECTION D'EXPLOITATION

Libellé		Budget Primitif (en €uros)	Propositions nouvelles DM n° 1 (en €uros)	Total budgétaire (en €uros)
Dépenses d'Exploitation				
011	Charges à caractère général	59 060,92	-23 000,00	36 060,92
012	Charges de personnel	3 000,00	-3 000,00	0 000,00
023	Virement à la section d'investissement	9 700,00	26 000,00	35 700,00
042	Opérations d'ordre entre sections	90 700,00	0,00	90 700,00
66	Charges financières	7 840,00	0,00	7 840,00
Total des dépenses d'exploitation		170 300,92	0,00	170 300,92
Recettes d'Exploitation				
002	Résultat reporté	37 815,92	0,00	37 815,92
042	Opérations d'ordre entre sections	17 485,00	0,00	17 485,00
70	Vente de produits fabriqués, prestations de service	115 000,00	0,00	115 000,00
Total des Recettes d'exploitation		170 300,92	0,00	170 300,92

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé		Budget Primitif (en €uros)	Propositions nouvelles DM n° 1 (en €uros)	Total budgétaire (en €uros)
Dépenses d'Exploitation				
040	Opérations d'ordre entre sections	17 485,00	0,00	17 485,00
16	Emprunts et Dettes	53 363,55	0,00	53 363,55
21	Immobilisations Corporelles	50 000,00	26 000,00	76 000,00
Total des dépenses d'Investissement		120 848,55	26 000,00	146 848,55
Recettes d'Investissement				
001	Solde d'Exécution positif	20 448,55	0,00	20 448,55
021	Virement à la section d'Exploitation	9 700,00	26 000,00	35 700,00
040	Opérations d'ordre entre sections	90 700,00	0,00	90 700,00
Total des Recettes d'investissement		120 848,55	26 000,00	146 848,55

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes.

	Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Envoyé en préfecture le 29/09/2023	Reçu en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023	Publié le 01/12/2023
Publié le 29/09/2023	ID : 069-200058493-20231129-C_20231129_01-DE
	ID : 069-200058493-20230927-C_20230927_05-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAI, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le Comité syndical :

VOTE les crédits par chapitre tels que présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20230927_06

ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL 2023

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 27 septembre 2023 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Henri Saint Pierre, avenue Gabriel Péri à Albigny-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 35
Nombre de délégués en exercice : 86

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Claude COHEN, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Brunon THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), François PASTRÉ (Craponne), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Marin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Arnold STRUB (La Mulatière), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), François JOLLY (Poleymieux), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Cyrille BOUVAT (St Cyr-au-Mont-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Michel PARENTY (Sathonay Village), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Jérôme FAUCHET (Ternay) ; Karine LUCAS (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe CABROL (Grigny), Pierrick JANNIN (Tassin-la-Demi-Lune).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon), Jean-Claude RAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire) donne pouvoir à Myriam FONTAINE (Métropole de Lyon),

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le courriel du 23 août 2023 du comptable public demandant l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables ;

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables, il est proposé au Comité l'admission en non-valeur des titres émis soit en totalité soit partiellement pour les montants dont le détail figure ci-après :

Titre n° 445 émis en 2012 au nom de Monsieur GOKER Ismahan pour un montant de 1 685,67 € concernant le recouvrement d'un sinistre éclairage Public, admission en non valeur de **498,71 € correspondent au montant restant à recouvrer** malgré les poursuites de la trésorerie ;

Titre n° 277 émis en 2020 au nom de la société ALA ENERGY pour un montant total de 455,33 € concernant le recouvrement de la TCCFE ;

Titre n° 287 émis en 2020 au nom de la société HPL BERTHAUD pour un montant de 33 718,23 €, admission en non valeur de **8 492,96 € correspondent au montant restant à recouvrer** malgré les poursuites de la trésorerie ;

Titre n° 85 émis en 2022 au nom de la société HYDROPTION ,pour un montant total de 2 761,39 € concernant le recouvrement de la TCCFE.

Le montant total des titres s'élève à 12 208,39 € ; qu'il convient d'inscrire au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », en décision modificative n°1 du budget principal.


Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAI, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le Comité syndical :

APPROUVE les admissions en non-valeur les produits non recouverts tels qu'indiqués ci-avant ;

DÉCIDE d'inscrire les dépenses au compte 6541 « Créances admises en non valeur » la somme de 8 991,67 € et au compte 6542 « créances éteintes » la somme de 3 216,72 € au chapitre 65 en décision modificative n°1 du budget principal 2023.

Envoyé en préfecture le 01/12/2023	Reçu en préfecture le 01/12/2023
Envoyé en préfecture le 29/09/2023	Publié le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023	ID : 069-200058493-20231129-C_20231129_01-DE
Publié le 29/09/2023	ID : 069-200058493-20230927-C_20230927_06-DE



Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20230927_07

MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE CANDELA

Rapporteur : Monsieur Philippe PERARDEL, Vice-Président (Gestion des locaux et Moyens généraux)

Le 27 septembre 2023 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Henri Saint Pierre, avenue Gabriel Péri à Albigny-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

Quorum : 35
Nombre de délégués en exercice : 86

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Claude COHEN, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Corinne SUBAÏ. Communes : Brunon THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), François PASTRÉ (Craponne), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Marin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Arnold STRUB (La Mulatière), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), François JOLLY (Poleymieux), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Cyrille BOUVAT (St Cyr-au-Mont-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Michel PARENTY (Sathonay Village), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Jérôme FAUCHET (Ternay) ; Karine LUCAS (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe CABROL (Grigny), Pierrick JANNIN (Tassin-la-Demi-Lune).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon), Jean-Claude RAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire) donne pouvoir à Myriam FONTAINE (Métropole de Lyon),

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône)

Envoyé en préfecture le 01/12/2023	Reçu en préfecture le 01/12/2023
Envoyé en préfecture le 29/09/2023	Publié le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023	ID : 069-200058493-20231129-C_20231129_01-DE
Publié le 29/09/2023	ID : 069-200058493-20230927-C_20230927_07-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C_20230222_04 en date du 22 février 2023 portant délégation d'attributions au Président ;

Vu les projets de règlement intérieur et de convention relatifs aux conditions générales et particulières d'utilisation de la salle Candela, ci annexés ;

Vu la grille tarifaire, ci-annexée ;

Considérant que le bail consenti au SIGERLy pour la location de ses locaux lui permet de sous-louer une partie des locaux loués, dans la limite de 50 % de la surface des locaux loués ;

Considérant le souhait du SIGERLy de mettre à disposition de ses membres, de ses partenaires et de personnes morales publiques ou privées, la salle Candela (ERP de 5ème catégorie) située au rez de chaussée de l'immeuble Organdi exclusivement en vue de l'organisation de réunions de travail ;

Considérant que la salle Candela est mise à disposition du lundi au vendredi entre 8h et minuit suivant le règlement intérieur et la convention ci-annexés, et que la tarification est élaborée en fonction du profil des usagers et de la durée d'occupation des salles selon la grille tarifaire ci-annexée ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe PERARDEL, Vice-Président (Gestion des locaux et Moyens généraux)

Le Comité syndical :

APPROUVE le principe de mise à disposition de la salle Candela située au rez de chaussée de l'immeuble Organdi exclusivement en vue de l'organisation de réunion de travail ;

APPROUVE le projet de règlement intérieur et de convention relatif aux conditions générales et particulières d'utilisation de la salle Candela ci-annexé ;

APPROUVE la grille tarifaire ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents ou avenants s'y rapportant et permettant sa bonne exécution ;

INSCRIT le montant de ces recettes à l'article « autre produit de gestion courante ».

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023



Envoyé en préfecture le 29/09/2023
ID : 069-200058493-20231129-C_20231129_01-DE

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 069-200058493-20230927-C_20230927_07-DE



Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 42 (123 voix)

Contre : 1 (1 voix)

Abstention : 3 (4 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20230927_08

VENTE DES LOCAUX SITUÉS AU 28-30 RUE DE LA BAÏSSE À VILLEURBANNE

Rapporteur : Monsieur Philippe PERARDEL, Vice-Président (Gestion des locaux et Moyens généraux)

Le 27 septembre 2023 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Henri Saint Pierre, avenue Gabriel Péri à Albigny-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

Quorum : 35
Nombre de délégués en exercice : 86

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Claude COHEN, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Corinne SUBAÏ. Communes : Brunon THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), François PASTRÉ (Craponne), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Marin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Arnold STRUB (La Mulatière), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), François JOLLY (Poleymieux), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Cyrille BOUVAT (St Cyr-au-Mont-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Michel PARENTY (Sathonay Village), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

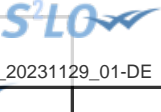
Suppléants : Jérôme FAUCHET (Ternay) ; Karine LUCAS (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe CABROL (Grigny), Pierrick JANNIN (Tassin-la-Demi-Lune).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon), Jean-Claude RAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire) donne pouvoir à Myriam FONTAINE (Métropole de Lyon),

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône)

Envoyé en préfecture le 01/12/2023	Reçu en préfecture le 01/12/2023
Envoyé en préfecture le 29/09/2023	Publié le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023	ID : 069-200058493-20231129-C_20231129_01-DE
Publié le 29/09/2023	ID : 069-200058493-20230927-C_20230927_08-DE



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu les délibérations n°C-20200316/13 en date du 16 mars 2020 et n°C_20221130_06 en date du 30 novembre 2022 relatives à la vente des locaux situés 28-30 rue de la Baisse à Villeurbanne soit les lots de copropriété numéros 6 et 7 réunis (bureaux), 13 (bureaux), 14 (bureaux) ainsi que les lots 121 à 130 et 132 à 139 (stationnements) ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 octobre 2022 estimant lesdits biens à 1 800 000 euros, ci-annexé ;

Vu le compromis de vente avec faculté de substitution en date du 20 janvier 2023 fixant notamment le prix de vente à 1 800 000 euros;

Considérant que suite au compromis de vente signé le 20 janvier 2023, deux avenants ont été signés, prorogeant la date de réitération de l'acte authentique au 6 octobre 2023 au plus tard, afin de permettre au futur acquéreur d'obtenir le financement nécessaire ;

Considérant que suite à la mise en place d'un crédit-bail immobilier, l'acquéreur est désormais :

La Société dénommée **BPCE LEASE IMMO**, Société Anonyme au capital de 62 029 232,00 €, dont le siège est à PARIS (75013), 7 PROMENADE GERMAINE SABLON, identifiée au SIREN sous le numéro 333384311 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS ;

Avec intervention à l'acte du crédit-preneur, soit la Société dénommée **SVF**, société civile immobilière, au capital de 5 000,00 euros dont le siège est à VILLEURBANNE (69100), 30 rue de la Baisse, identifiée au SIREN sous le numéro 922468020 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe PERARDEL, Vice-Président (Gestion des locaux et Moyens généraux)

Le Comité syndical :

APPROUVE la vente des locaux situés 28-30 rue de la Baisse à Villeurbanne à la Société anonyme BPCE LEASE IMMO, sise 7 promenade Germaine Sablon à Paris (75013) dans le cadre d'un crédit-bail immobilier ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente au profit de la Société BPCE LEASE IMMO et tout document relatif à cette cession, sous réserve de l'absence de modifications substantielles des conditions précisées à la présente ;

PRÉVOIT la recette budgétaire correspondante au budget primitif 2023, chapitre 024.

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023



Envoyé en préfecture le 29/09/2023 ID : 069-200058493-20231129-C_20231129_01-DE

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023



ID : 069-200058493-20230927-C_20230927_08-DE

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 44 (126 voix)

Contre : 1 (1 voix)

Abstention : 1 (1 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20230927_09

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "ELECTRICIENS SANS FRONTIÈRES"

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le 27 septembre 2023 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Henri Saint Pierre, avenue Gabriel Péri à Albigny-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

Quorum : 35
Nombre de délégués en exercice : 86

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Claude COHEN, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Corinne SUBAÏ. Communes : Brunon THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), François PASTRÉ (Craponne), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Marin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Arnold STRUB (La Mulatière), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), François JOLLY (Poleymieux), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Cyrille BOUVAT (St Cyr-au-Mont-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Michel PARENTY (Sathonay Village), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Jérôme FAUCHET (Ternay) ; Karine LUCAS (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe CABROL (Grigny), Pierrick JANNIN (Tassin-la-Demi-Lune).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon), Jean-Claude RAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire) donne pouvoir à Myriam FONTAINE (Métropole de Lyon),

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que le SIGERLy, dans le cadre de ses compétences, souhaite participer à l'aide d'urgence en faveur du Maroc touché par un séisme ;

Considérant que l'association « Électriciens sans Frontières » est une ONG de solidarité internationale reconnue d'utilité publique qui favorise l'accès à l'électricité des populations les plus démunies ;

Considérant que cette association intervient à travers le monde tant sur des projets durables qu'en situation de crise humanitaire et qu'elle a engagé une action au Maroc ;

Considérant que le SIGERLy, en attribuant une subvention à l'Association « Électriciens sans frontières », contribue à une action de solidarité internationale en faveur du Maroc ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président

Le Comité syndical :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'association « Électriciens sans frontières » pour soutenir ses actions de solidarité internationale en particulier au Maroc ;

DÉCIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;

AUTORISE Monsieur le président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 45 (126 voix)

Contre : 1 (1 voix)

Abstention : 1 (2 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C_20230927_10

CONVENTION D'ENFOUISSEMENT À CONCLURE ENTRE LE SIGERLY ET INFRACORP (PRIZZ INFRASTRUCTURE)

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le 27 septembre 2023 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Henri Saint Pierre, avenue Gabriel Péri à Albigny-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

Quorum : 27
Nombre de délégués en exercice : 66

PRÉSENTS :

Titulaires : Communes : Brunon THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), François PASTRÉ (Craponne), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Marin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Arnold STRUB (La Mulatière), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), François JOLLY (Poleymieux), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Cyrille BOUVAT (St Cyr-au-Mont-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Michel PARENTY (Sathonay Village), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Jérôme FAUCHET (Ternay) ; Karine LUCAS (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe CABROL (Grigny), Pierrick JANNIN (Tassin-la-Demi-Lune).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire) donne pouvoir à Myriam FONTAINE (Métropole de Lyon).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône)

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023

S²LO

Envoyé en préfecture le 29/09/2023 ID : 069-200058493-20231129-C_20231129_01-DE

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 069-200058493-20230927-C_20230927_10-DE

S²LO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération du Comité syndical portant délégation d'attribution au Bureau syndical en date du 30 novembre 2022 ;

En octobre 2022, l'établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI) délibérait la résiliation de manière anticipée de la concession accordée à SFR sur son territoire avec un préavis d'une année et vendait à INFRA CORP (PRIZZ INFRASTRUCTURE) son réseau. Ce dernier deviendra donc l'interlocuteur privé du SIGERLy sur le territoire de l'ex EPARI à compter du 26 octobre 2023.

Afin d'organiser les modalités techniques et financières de ce partenariat, une convention se doit d'être conclue entre les parties portant sur les travaux d'enfouissement sur les secteurs concernés.

Cette convention est en cours de rédaction et un premier projet s'appuyant sur le modèle FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités concédantes et Régies) a été discuté.

A ce stade, la société PRIZZ INFRASTRUCTURE n'a pas pu se prononcer sur les termes de la convention. Elle doit pouvoir le faire avant le 20 octobre 2023, date du prochain Bureau. Aussi pour ne pas retarder la mise en place de cette convention, il est proposé au Comité de donner délégation au Bureau tel que prévu par la délibération sus mentionnée. Une information spécifique sera faite au Comité de novembre 2023.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président

Le Comité syndical :

DECIDE de donner délégation au Bureau aux faits de conclure la convention d'enfouissement avec l'opérateur PRIZZ INFRASTRUCTURE sur le territoire de l'ex EPARI conformes aux recommandations de la FNCCR.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 30 (30 voix)

Contre : 2 (2 voix)

Abstention : 3 (3 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 069-200058493-20231129-C_20231129_01-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 069-200058493-20230927-C_20230927_11-DE

DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C_20230927_11

CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) 2022

Rapporteur : Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)

Le 27 septembre 2023 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Henri Saint Pierre, avenue Gabriel Péri à Albigny-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

Quorum : 12
Nombre de délégués en exercice : 28

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Claude COHEN, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Corinne SUBAÏ. Communes : Brunon THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon).

Suppléants : Jérôme FAUCHET (Ternay).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon), Jean-Claude RAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon),

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1411-3 ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 02 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu le cahier des charges pour la concession de distribution publique d'électricité du SIGERLy ;

Vu le document constituant le CRAC 2022 du concessionnaire ENEDIS et du fournisseur EDF, transmis le 31 mai 2023 à tous les membres du Comité ;

Considérant que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ; que l'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte en attendant la présentation du rapport établi par les services du SIGERLy ;

Considérant que le CRAC 2022 de la distribution publique d'électricité concernant le territoire du SIGERLy sera présenté par le concessionnaire ENEDIS aux membres du Bureau le 29 septembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)

Le Comité syndical :

PREND ACTE de la réception des éléments détaillés du compte-rendu d'activité de la concession de distribution publique d'électricité du SIGERLy pour l'année 2022, avant le 1^{er} juin de l'année en cours.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C 20230927_12

CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) 2022

Rapporteur : Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)

Le 27 septembre 2023 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Henri Saint Pierre, avenue Gabriel Péri à Albigny-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

Quorum : 12
Nombre de délégués en exercice : 28

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Claude COHEN, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Corinne SUBAĪ. Communes : Brunon THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon).

Suppléants : Jérôme FAUCHET (Ternay).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon), Jean-Claude RAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Corinne SUBAĪ (Métropole de Lyon),

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1411-3 ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2023	Reçu en préfecture le 01/12/2023
Envoyé en préfecture le 29/09/2023	Publié le 01/12/2023
ID : 069-200058493-20230927-C_20230927_12-DE	ID : 069-200058493-20231129-C_20231129_01-DE

Vu le cahier des charges pour la concession de distribution publique de gaz entre le SIGERLy et GrDF entré en application le 1er mars 2020 ;

Vu le document constituant le CRAC 2022 du concessionnaire GrDF, transmis le 31 mai 2023 à tous les membres du Comité ;

Considérant que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ; que l'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte en attendant la présentation du rapport établi par les services du SIGERLy ;

Considérant que le CRAC 2022 de la distribution publique de gaz SIGERLy sera présenté par le concessionnaire GrDF aux membres du Bureau le 29 septembre 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)

Le Comité syndical :

PREND ACTE de la réception des éléments détaillés du compte-rendu d'activité de la concession de distribution publique de gaz du SIGERLy pour l'année 2022, avant le 1^{er} juin de l'année en cours.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C_20230927_13

CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ : RAPPORT DE CONTRÔLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)

Le 27 septembre 2023 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Henri Saint Pierre, avenue Gabriel Péri à Albigny-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 12
Nombre de délégués en exercice : 28

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Claude COHEN, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Brunon THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon).

Suppléants : Jérôme FAUCHET (Ternay).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (*Métropole de Lyon*) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (*Métropole de Lyon*), Jean-Claude RAY (*Métropole de Lyon*) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (*Métropole de Lyon*),

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-31 sur les contrôles opérés par les autorités concédantes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu l'article 32 du cahier des charges pour la concession de distribution publique d'électricité du SigerLy en vigueur depuis le 28 juin 2006 ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Envoyé en préfecture

Publié le 01/12/2023

Reçu en préfecture

ID : 069-200058493-20231129-C_20231129_01-DE

Publié le 29/09/2023

ID : 069-200058493-20230927-C_20230927_13-DE

Vu la synthèse du rapport de contrôle 2021 de la concession pour la distribution publique d'électricité du SIGERLY ;

Considérant que l'autorité concédante peut à tout moment procéder à des activités de contrôle technique ou comptable du concessionnaire ;

Considérant la liste des demandes de l'autorité concédante issue de ce rapport de contrôle annexée à la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)

Le Comité syndical :

PREND ACTE des éléments du rapport de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité du SIGERLY pour l'année 2021 ;

ADOpte la liste des demandes de l'autorité concédante, dont seront saisis le distributeur et le fournisseur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C 20230927_14

CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ : RAPPORT DE CONTRÔLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)

Le 27 septembre 2023 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Henri Saint Pierre, avenue Gabriel Péri à Albigny-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 12
Nombre de délégués en exercice : 28

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Claude COHEN, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Brunon THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon).

Suppléants : Jérôme FAUCHET (Ternay).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (*Métropole de Lyon*) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (*Métropole de Lyon*), Jean-Claude RAY (*Métropole de Lyon*) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (*Métropole de Lyon*),

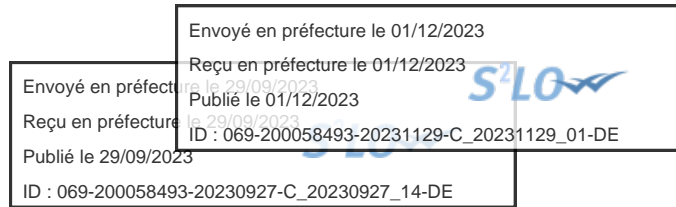
Secrétaire de séance : Monsieur Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-31 sur les contrôles opérés par les autorités concédantes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu l'article 38 du cahier des charges pour la concession de distribution publique de gaz du SIGERLY entre le SIGERLY et GrDF entré en application le 1^{er} mars 2020 ;



Vu la synthèse du rapport de contrôle 2021 de la concession pour la distribution publique de gaz du SIGERLy ;

Considérant que l'autorité concédante peut à tout moment procéder à des activités de contrôle technique ou comptable du concessionnaire ;

Considérant la liste des demandes de l'autorité concédante issue de ce rapport de contrôle annexée à la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)

Le Comité syndical :

PREND ACTE des éléments du rapport de contrôle de la concession de distribution publique de gaz du SIGERLy pour l'année 2021 ;

ADOpte la liste des demandes de l'autorité concédante dont sera saisi le distributeur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C 20230927_15

APPROBATION DE LA CONVENTION 2023 ENEDIS/SIGERLY POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION ESTHÉTIQUE DES OUVRAGES (ARTICLE 8)

Rapporteur : Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)

Le 27 septembre 2023 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Henri Saint Pierre, avenue Gabriel Péri à Albigny-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 12
Nombre de délégués en exercice : 28

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Claude COHEN, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Brunon THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon).

Suppléants : Jérôme FAUCHET (Ternay).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (*Métropole de Lyon*) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (*Métropole de Lyon*), Jean-Claude RAY (*Métropole de Lyon*) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (*Métropole de Lyon*),

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles portant sur la distribution d'énergie ;

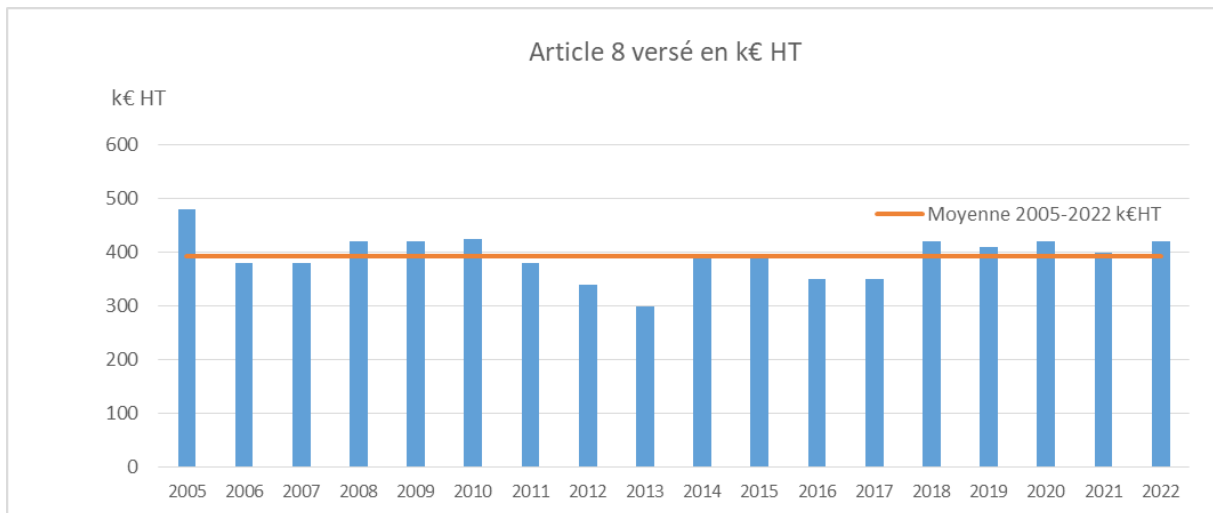
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu le cahier des charges pour la concession de distribution publique d'électricité du SIGERLy, en vigueur depuis le 28 juin 2006 et ses avenants n°1 et 2 ;

Vu le projet de convention 2023 ENEDIS/SIGERLy pour la réalisation de travaux d'amélioration esthétique des ouvrages annexé à la présente ;

Considérant que dans le cahier des charges pour la concession d'électricité du SIGERLy, signé le 28 juin 2006, le montant de l'enveloppe financière de participation du concessionnaire à l'article 8 (travaux d'amélioration esthétique des ouvrages) doit être fixé chaque année d'un commun accord entre les parties, à partir de l'examen du programme travaux prévu par le SIGERLy,

Considérant le récapitulatif ci-dessous des montants effectivement touchés par le SIGERLy au titre de l'article 8, il convient d'étudier ce jour la nouvelle convention portant sur l'année 2023 :



Considérant la nouvelle convention proposée pour 2023 dans laquelle la contribution annuelle est fixée à 400 000 €HT avec application d'une majoration de 20 000 € HT en lien avec la résorption des fils nus. A noter que les modalités proposées pour 2023 restent identiques à celles en vigueur depuis 2019.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)

Le Comité syndical :

APPROUVE la convention article 8 avec ENEDIS pour l'année 2023 ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 069-200058493-20231129-C_20231129_01-DE
ID : 069-200058493-20230927-C_20230927_15-DE

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

INDIQUE que les crédits relatifs à la participation d'ENEDIS seront inscrits au budget en recettes au chapitre 75 article 757.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 14 (47 voix)

Contre : 0

Abstention : 2 (2 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C 20230927_16

**PRISE EN CHARGE DE L'ÉCLAIRAGE DES VOIES PRIVÉES DES LOTISSEMENTS OUVERTES
À LA CIRCULATION PUBLIQUE PAR LE SIGERLY DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA
COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le 27 septembre 2023 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Henri Saint Pierre, avenue Gabriel Péri à Albigny-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

Quorum : 21
Nombre de délégués en exercice : 52

PRÉSENTS :

Titulaires : Communes : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), François PASTRÉ (Craponne), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIQUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Arnold STRUB (La Mulatière), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), François JOLLY (Poleymieux), Cyrille BOUVAT (St Cyr-au-Mont-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Michel PARENTY (Sathonay-Village), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison).

Suppléants : Jérôme FAUCHET (Ternay) ; Karine LUCAS (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe CABROL (Grigny).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire) donne pouvoir à Myriam FONTAINE (Métropole de Lyon).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du Sigerly ;

Vu la délibération n°C-2010-06-16/03 du 16 juin 2010 relative aux principes de prise en charge de l'éclairage des lotissements et voies privées par le SIGERLy dans le cadre du transfert de compétence éclairage public ;

Vu l'article 4-2 des statuts du SIGERLy disposant que le syndicat exerce la compétence « éclairage public », pour le compte de ses adhérents qui en font la demande, sur les installations permettant l'éclairage extérieur de la voirie (domaine public ou privé de l'adhérent concerné) ;

Vu les projets de convention tripartites ci-annexés, organisant les conditions de prise en charge de l'éclairage des voies des lotissements ouverts à la circulation publique, et prévoyant, pour la première, la seule prise en charge de la maintenance courante et de l'achat d'énergie de l'éclairage public, et pour la seconde, la prise en charge de la maintenance courante, de l'achat d'énergie, ainsi que de la rénovation et du renouvellement de l'éclairage public ;

Considérant que dans le cadre de ses pouvoirs de police, il appartient au maire d'apprécier la nécessité de l'éclairage sur les voies ouvertes à la circulation publique au regard des risques pour la sécurité des usagers, et que la prise en charge de l'éclairage des lotissements et voies privés est possible à condition que :

- ces voies privées restent ouvertes à la circulation publique ;
- que la commune assure une égalité de traitement pour l'ensemble des lotissements privés présents sur son périmètre ;

Considérant que les communes adhérant à la compétence éclairage public ont la possibilité de choisir la façon dont elles souhaitent gérer l'éclairage des lotissements et voies privées situés sur leur territoire, hormis pour les lotissements fermés à la circulation publique, qui sont exclus de cette prise en charge conformément à la réglementation en vigueur ; ces dernières peuvent opter pour les choix suivants :

- Pas de prise en charge des lotissements et voies privées situés sur son territoire ;
- Prise en charge de l'achat d'énergie et de la maintenance courante de l'éclairage de ces lotissements ;
- Prise en charge de la maintenance courante, l'achat d'énergie, la rénovation et le renouvellement des équipements existants de ces lotissements ;

Considérant que sur demande des communes lui ayant transféré la compétence « éclairage public », le SIGERLy peut prendre en charge l'éclairage des voies privées des lotissements sous certaines conditions et notamment celle de l'ouverture à la circulation publique desdites voies ;

Considérant que comme le coût de l'intervention du syndicat est intégré dans la contribution des communes, la rénovation et le renouvellement des installations d'éclairage, leur entretien et les frais d'achat d'énergie présentant un intérêt collectif ne pourront pas être mis à la charge des lotissements dont les voies privées restent ouvertes à la circulation ; que le SIGERLy pourra toutefois demander à l'association syndicale du lotissement concerné le remboursement des travaux de rénovation de l'éclairage public qu'il aura pris en charge dans le cas où la voie privée serait fermée à la circulation du public dans un délai de 10 ans suivant lesdits travaux ;

Considérant que les projets des conventions ci-joints définissent les modalités administratives, financières et techniques afférentes à cette prise en charge ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le Comité syndical :

APPROUVE le principe de la prise en charge de l'éclairage des lotissements et voies privées ouvertes à la circulation par le SIGERLY dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public, dans les limites fixées par les conventions ci-annexées ;

APPROUVE les deux projets de conventions tripartites organisant les conditions de prise en charge de l'éclairage des voies des lotissements ouverts à la circulation publique, et prévoyant, pour la première, la seule prise en charge de la maintenance courante et de l'achat d'énergie de l'éclairage public, et pour la seconde, la prise en charge de la maintenance courante, de l'achat d'énergie, ainsi que de la rénovation et du renouvellement de l'éclairage public ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions relatives à l'objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.